

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 241

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller, M. Straumann, M. Brun, M. Menuel, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Bony, M. Leclerc, M. Viala, Mme Trastour-Isnart, M. Vialay, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Poletti, M. Reiss, Mme Louwagie, Mme Kuster, M. Masson et M. de Ganay

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 6, après le mot :

« modal »,

insérer les mots :

« , notamment en engageant une politique ambitieuse pour le développement du transport fluvial, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de rappeler la nécessité d'inclure le transport fluvial en matière de report modal.